



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-171

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2020

Sommaire

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-007 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par A PRES DEMAIN déposé sous le numéro DMS1896410 (3 pages)	Page 4
R76-2020-09-11-017 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL déposé sous le numéro DMS1844277 (3 pages)	Page 8
R76-2020-09-11-008 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ASSOCIATION ADEAR LR déposé sous le numéro DMS1623152 (3 pages)	Page 12
R76-2020-09-11-006 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par BERGERS DES LAVANDES déposé sous le numéro DMS1698586 (3 pages)	Page 16
R76-2020-09-11-021 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par BIOCIVAM 11 déposé sous le numéro DMS1689051 (4 pages)	Page 20
R76-2020-09-11-024 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 déposé sous le numéro DMS1920392 (3 pages)	Page 25
R76-2020-09-11-011 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par CIVAM ENPREINTE déposé sous le numéro DMS1662903 (3 pages)	Page 29
R76-2020-09-11-009 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE déposé sous le numéro DMS1951249 (3 pages)	Page 33
R76-2020-09-11-022 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FD CIVAM DU GARD déposé sous le numéro DMS1860828 (3 pages)	Page 37
R76-2020-09-11-023 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FD CIVAM DU GARD déposé sous le numéro DMS1960350 (3 pages)	Page 41
R76-2020-09-11-018 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE déposé sous le numéro DMS1963214 (3 pages)	Page 45
R76-2020-09-11-020 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE déposé sous le numéro DMS1967690 (3 pages)	Page 49
R76-2020-09-11-014 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GDA D ANGLES-BRASSAC déposé sous le numéro DMS1714296 (3 pages)	Page 53
R76-2020-09-11-016 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT / VEBRE déposé sous le numéro DMS1714081 (3 pages)	Page 57
R76-2020-09-11-015 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE déposé sous le numéro DMS1700870 (3 pages)	Page 61

R76-2020-09-11-012 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par
HUM'AGRI, POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE
TERRITOIRE déposé sous le numéro DMS1563509 (3 pages)

Page 65

R76-2020-09-11-010 - Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par
SOL&BLE 81 déposé sous le numéro DMS1920122 (3 pages)

Page 69

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-007

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par A PRES
DEMAIN déposé sous le numéro DMS1896410

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par A PRES DEMAIN



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de A PRES DEMAIN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-209

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par A PRES DEMAIN en date du 24/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, A PRES DEMAIN, dont le siège social est situé LES ANDRIEUX, 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

« A Prés demain, Valoriser les prairies du Piémont de la Montagne noire dans un contexte de changement climatique » de l'Association A près demain..

Le GIEE a choisi la Chambre d'Agriculture du Tarn pour son accompagnement, et la Chambre d'Agriculture du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Un échange entre le service instructeur et le porteur a eu lieu pour préciser les objectifs et les actions. La commission n'a pas formulé de recommandation spécifique..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

EARL de la Barrabié La Barrabié 81100 DOURGNE
BERTHOUMIEU MARC En Barreau 81100 VERDALLE
GAEC DE LA COUTARIE La Coutarié 81100 VERDALLE
NEGRE JOSIAN L'Arthuzié Bas 81100 VERDALLE
GAEC DU MOULIN A VENT 4 LE MOULIN A VENT 81290 VIVIERS LES MONTAGNES
DAVIZOU VIRGINIE LARTUZIE HAUT 81110 VERDALLE
GAEC DE LA FERME D EN GOUT En Gout 81110 DOURGNE
MIRC MARIE-PIERRE En Rivals 81110 VERDALLE
REY FABRICE 6-CHEMIN-DE-LA-MONTAGNARIE 81110 DOURGNE
DELPAS CHARLES LES ANDRIEUX 81290 VIVIERS LES MONTAGNES
SCEA DU MELZIC 23 FONDOUCE 81110 DOURGNE

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective
L'objectif est d'assurer la coordination du projet en lien avec les partenaires et les agriculteurs du projet.

ACTION N°2 : Acquisition de compétences des exploitants agricoles
Les actions ci-dessous doivent permettre à l'agriculteur d'acquérir des compétences pour mieux appréhender la gestion de leurs prairies permanentes et le rôle de l'arbre dans la prairie.

- 2.1. Optimiser la gestion des prairies permanentes
- 2.2. Faire face aux aléas climatiques

ACTION N°3 : Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu
L'enregistrement des données, des photos se fera au fil de l'eau dans chaque action. Permettra de réajuster les actions, le contenu des visites, les protocoles d'essais, de diffuser aux partenaires, à l'administration et aux financeurs le bilan.

ACTION N°4 : Appui technique collectif
Les objectifs sont:
Améliorer la gestion des prairies temporaires et permanentes.
Tester l'intérêt des prairies à flore variée dans la sole de pâture (rendement, valeur alimentaire, résistance aux aléas climatiques).
Adapter la conduite de la parcelle à sa composition floristique
Comprendre l'impact du changement climatique sur les prairies permanentes du secteur et mettre en place des actions pour lutter contre leur détérioration.
Adapter la date de récolte des prairies permanentes à la végétation en place et rechercher la qualité.
Connaître les plantes les plus adaptées au climat estival local.
Connaître les besoins nutritionnels de la prairie et ajuster éventuellement la fertilisation.

ACTION N°5 : Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences
Permettre aux agriculteurs du secteur, voir du département et des départements de la région de connaître ce qui est réalisé,
leur donner envie de faire évoluer leur système fourrager.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, A PRES DEMAIN porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le

retrait de reconnaissance.

Article 3 - A PRES DEMAIN est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-017

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ASS
DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL déposé sous le
numéro DMS1844277

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE
& RURALRURAL*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-219

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL en date du 26/06/2020;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL, dont le siège social est situé 26 RUE CENTRALE, 30190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Micromaraîchage en Cévennes.

Le GIEE a choisi l'ADEAR du Gard pour son accompagnement, et l'ADEAR du Gard comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Bermond Vincent 156 chemin de la Tour de Billot 30140 BAGARD
Bourlier Bénédicte Lieu-dit La Rigonde 30940 SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
Bouteiller Bastien 9 rue du gardon 30190 DIONS
Buslay Béatrice e la gravière 30460 LASALLE
EARL L'amourette Les Allègres 30450 GENOLHAC
Marche Michel Le vignal 30270 SAINT-JEAN-DU-GARD
Riviere Benoit Le Pouget, chemin de la Taule 30270 SAINT-JEAN-DU-GARD
Robin Léa La p'tite pousse Léa Robin Route d'Auzillargue 30940 SAINT ANDRE DE VALBORGNE
Sautet David La Rouquette, chez jacqueline Verdeilhan 30140 MIALET
Wetterwald Elisabeth Chez Michel CAZALIS, lie-dit Rouverac 30460 LASALLE

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°: 1 Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective

Effets attendus de l'action :

- amélioration de la connaissance des besoins individuels et des potentialités du territoire pour chaque thématique
- facilitation des échanges entre maraîchers par une meilleure connaissance interindividuelle
- mise en œuvre d'actions concrètes d'expérimentations
- participation de nouveaux partenaires dans le projet

Action N°4 : Appui technique collectif

L'action vise à:

- être pertinent dans la définition des besoins individuels et collectifs en MO
- favoriser l'échange de pratiques entre maraîchers et le retour d'expériences
- améliorer les pratiques de fertilisation individuelle
- rendre plus pertinentes les expérimentations liées à la MO envisagées par la suite

ACTION N°: 5 Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences

Effets attendus de l'action:

- Favoriser la communication interne horizontale et l'appropriation des outils collaboratifs au sein du groupe
- Elargir et pérenniser le groupe actuel en incluant d'autres acteurs du territoire (maraîchers, agriculteurs, autres acteurs économiques, partenaires institutionnels)
- Rendre disponibles largement la méthodologie, les réflexions et les résultats de l'action menée, pour faciliter son appropriation sur d'autres territoires.
- inciter d'autres groupes à mener des actions similaires

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - ASS DEVELOP EMPLOI AGRICOLE & RURALRURAL est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-008

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par
ASSOCIATION ADEAR LR déposé sous le numéro DMS1623152

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ASSOCIATION ADEAR LR



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de ASSOCIATION ADEAR LR en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-210

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ASSOCIATION ADEAR LR en date du 24/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ASSOCIATION ADEAR LR, dont le siège social est situé MAS DE SAPORTA, 34970 LATTES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Vers une méthanisation paysanne .

Le GIEE a choisi l'ADEAR LR pour son accompagnement, et l'ADEAR LR comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

La commission d'étude de la candidature a souligné l'intérêt d'étoffer encore le partenariat..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

EARL LEBBE 1, CHEMIN DE MONDEGOURAT 65700 VILLEFRANQUE
GAEC DU KER LE KER 09420 CLERMONT
GAEC DES MARRONIERS AU CHÂTEAU 32230 TRONCENS
FERME DE CARGAUT FERME DE CARGAUT 09130 CARLA-BAYLE
GAEC DE LA GOUTTE LAGOUE 09420 LESCURE
CHAYRIGUES OLIVIER MAS MARCOU 12450 FLAVIN
EARL BALIE 51 CARRERE DEU CASTET 64450 NAVAILLES-ANGOS

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1: Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective

L'action vise à:

- Interconnaissance des membres du GIEE et autres acteurs de la filière, pour favoriser notamment la compréhension des rôles et compétences de chacun
- Co-construction d'une charte de la méthanisation paysanne
- Saisie des enjeux techniques et économiques par les agriculteurs et autres acteurs de la filière et engagement des porteurs de projet pour la création de références à la ferme fiables
- Cohérence du projet avec les enjeux agricoles locaux et l'éthique du groupe
- Formaliser le collectif pour lui permettre de s'autonomiser avec sa propre structure juridique si besoin.

ACTION N°3: Appui technique collectif

L'action vise à:

- Adaptation d'un modèle technique expérimental aux attentes des agriculteurs et à l'agriculture paysanne
- Bon fonctionnement des pilotes et amélioration de leurs performances technico-économiques et énergétiques
- Ouverture de la réflexion du collectif sur les pratiques d'élevage, la consommation énergétique des exploitations et l'ancrage dans le territoire, grâce à des échanges réguliers (en physique, visio ou téléphone) et le partage de modèles de production différents.
- Bonne intégration des unités de micro-méthanisation dans les exploitations agricoles, les territoires et la filière méthanisation en France

ACTION N°4: Enregistrement et suivi des résultats et expériences des GIEE

L'action vise à:

- Récolte de données chiffrées techniques et économiques sur la conception, la construction et le fonctionnement des unités
- Analyse de données : quelle viabilité de ce modèle ? quelle pertinence environnementale et énergétique ? Quels changements sur les conditions sociales des agriculteurs ? quelle adaptation aux valeurs de l'agriculture paysanne
- Capitalisation de l'analyse de données sous forme accessible et largement diffusable

ACTION N°5: Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences

L'action vise à:

- Qualité de l'accueil des nouveaux entrants et partenaires techniques
- Communication efficace et pertinente pour l'essaiage des projets de micro-méthanisation
- Valorisation du travail pionnier engagé par les agriculteurs du GIEE
- Visibilité des actions du GIEE Méthanisation paysanne tant aux échelles locale que nationale

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, ASSOCIATION ADEAR LR porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - ASSOCIATION ADEAR LR est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-006

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par BERGERS
DES LAVANDES déposé sous le numéro DMS1698586

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par BERGERS DES LAVANDES



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de BERGERS DES LAVANDES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-208

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BERGERS DES LAVANDES en date du 17/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BERGERS DES LAVANDES, dont le siège social est situé LD PECH CENDRIE, 46240 SOULOMES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Développement et valorisation d'une production de lavande en AB en diversification d'une production ovins viande sur le Causse Central du Lot.

Le GIEE a choisi la Sicaseli Fermes de Figeac pour son accompagnement, et la Sicaseli Fermes de Figeac comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Le service environnement de la DDT et la DREAL devront être intégrés au comité de pilotage du projet..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

GAEC de LESPINASSE lespinasse 46320 QUISSAC
GAEC de CAMPHINIÉ camphinié 46240 SOULOMES
GAEC de COMBE FERRE Combe ferre 46330 BLARS
EARL des CABANES Lascabanes 46360 LAUZES

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N° : 1 Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective

L'action vise à:

1 / Choix des parcelles et lieu d'implantation : Une cartographie des zones potentielles d'implantation avec limitation du risque stolbur sera publiée pour les communes où sont implantées les exploitations

2/ Achats de plants ou implantation à base de graines : une analyse économique sera faite sur les deux options, elle permettra de sécuriser les producteurs dans la définition de la stratégie (bénéfice, risque). Le coût de l'implantation est totalement différent selon le choix de la technique retenue, la question est de savoir s'il est plus judicieux de partir des graines ou des plants.

Aucune solution n'est ni bonne ni mauvaise, seul l'évaluation économique du coût de la plantation doit être retenue (immobilisation foncière, coût de l'entretien avant mise en production etc...

3/ Valorisation des cultivars locaux : une parcelle test sera implantée, elle servira de référence à la définition de l'intérêt de travailler les souches locales y compris le potentiel développement d'une activité de production de plants (installation nouvel associé),

4/ Définition des itinéraires techniques : les plantations actuelles sont réglées sur des densités de 12 000 plants par hectare. Les parcelles seront implantées à différentes densités pour définir un optimum sécurisé : le Causse Central est un territoire à potentiel agronomique réduit mais disposant de combes profondes, le choix du lieu d'implantation ainsi que la combinaison lieu d'implantation densité de plantation est prépondérant. Le choix de l'itinéraire en AB implique en particulier que ces premières expérimentations doivent servir à définir les rendez-vous clés du cycle de production.

5 / Adaptation de l'existant : le changement des rythmes de reproduction doit être évalué, les conséquences sur les troupeaux d'une modification des rythmes d'agnelage ne sont pas sans conséquence (arrêt de la production en contre-saison), avant toute adaptation, une simulation économique sera réalisée pour aider les éleveurs à se positionner.

6/ Convergence Lavande et production ovins viande, cette action doit répondre à trois questions

o Est-il possible d'utiliser un troupeau de brebis pour entretenir les plantations en phase de croisière ?

o Est-il envisageable de fertiliser les plantations uniquement avec du compost : quand, comment, combien ?

o Est-il possible de garantir une certification AB des plantations avec une conduite des troupeaux en conventionnel ?

7 / Quels marchés accessibles : Les conditions de production, l'image « Quercy », les nouvelles attentes consommateurs seront les supports de développement de cet axe. Seront particulièrement analysés les gammes de produits (y compris les produits issus de l'apiculture). L'objectif de l'action est de définir en fonction de la gamme de produits potentiels, les investissements nécessaires à leur élaboration (coût de revient, prix de vente pratiqué).

8/ Quelles autres plantes sont envisageables sur le Causse Central : une approche synthétique suite à quelques plantations complémentaires servira de base pour la recherche de solutions de diversification en PPAM.

ACTION N° : 3 Enregistrement et suivi des résultats et expérimentations du GIEE

Au cours des 3 années du programme, une multitude d'informations sera produite et stockée dans l'attente de réaliser des documents de synthèse en réponse aux questions posées dans la fiche action N° 1.

L'action vise à:

1 / Analyse des performances sur des résultats fiables et non pas sur des ressentis,

- 2/ Obligation pour le groupe de porter la réflexion vers l'analyse économique en parallèle de la performance technique,
- 3/ Compréhension des limites et risques des solutions testées (période d'implantation, choix des variétés, conduite en AB, utilisation des troupeaux ovins).

ACTION N°4 : Appui technique collectif

Cette action en relation étroite avec la fiche action N° 1, doit permettre de faire progresser le groupe dans la mise en place de cette nouvelle production, elle sera organisée sur le schéma de rendez-vous collectif aux périodes charnières de la production à la distillation.

L'action vise à :

- 1 / interventions et visites bout de champs : accélérer le processus d'acquisition de compétences,
- 2/ Restitution des performances de transformation : détermination du process de distillation et recherche d'optimisation des performances de l'outil avant acquisition d'une unité de distillation.

ACTION N° : 5 Communication transfert et diffusion des résultats et expérimentations

Les actions conduites par le GIEE Bergers des Lavandes, seront mise à disposition des territoires et/ou agriculteurs à la recherche d'informations sur le sujet PPAM.

L'action vise à :

- 1 / Diffuser auprès des producteurs potentiels les résultats des réalisations et les itinéraires les plus sécurisants (choix des parcelles, erreurs à ne pas commettre, itinéraires à privilégier etc),
- 2/ Mettre en ligne une fiche synthétique de l'idée à la réalisation en système ovins et diversification,
- 3/ Recruter si besoin de nouveaux producteurs,
- 4 / Se faire connaître auprès du grand public et faire connaître les produits.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, BERGERS DES LAVANDES porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - BERGERS DES LAVANDES est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-021

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par BIOCIAM 11
déposé sous le numéro DMS1689051

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par BIOCIAM 11



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de BIOCIVAM 11 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-223

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par BIOCIVAM 11 en date du 26/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, BIOCIVAM 11, dont le siège social est situé 22 RUE DE L'INDUSTRIE, CHAMBRE D AGRICULTURE - ZA SAUTES, 11800 TREBES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

GIEE "Locarnivore 11".

Le GIEE a choisi le Biocivam 11 pour son accompagnement, et Bio Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

La ferme de La Planeille La Planeille 11140 CAILLA
GAEC des Balances Les Balances 11270 GENERVILLE
Ferme de Mazuby Chemin des étables 11140 MAZUBY
GAEC de Bergnes Bergnes 11260 CAMPAGNE SUR AUDE
GAEC St Pierre Pomy 11300 POMY
Ferme le Colombier Le colombier 11390 FONTIERS CABARDES
L'Odysée des bergers Mountourein 11420 LAFAGE
Leten Caroline La Coume de Fa 11260 VAL DU FABY
La Vialasse Lavialasse 11190 BUGARACH
La ferme de Tarbes 11300 VILLELONGUE D'AUDE
Foussarigues Henri Gaillardet 11230 RIVEL
Lerebours Agnès 11310 SAISSAC
Vandecasteele Mélanie Le Village 11190 FOURTOU
Domaine du Fromental Domaine du Fromental 11600 VILLARDONNEL
Domaine Saint Jean de l'Orangerie 935 avenue du Docteur Laënnec 11491 CASTELNAUDARY

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : AMELIORER LES PRATIQUES AGROECOLOGIQUES D'ELEVAGE EN PARTICULIER EN ALIMENTATION ET SEVRAGE POUR MIEUX REPENDRE AUX DIFFERENTS DEBOUCHES

1.1. Augmenter la part de matières premières locales dans les approvisionnements en fourrages, céréales et aliments bio pour l'alimentation des animaux

1.2 Améliorer les pratiques autour des mises-bas et du sevrage

1.3 Réalisation et diffusion de diagnostics d'exploitation en interne

Effets attendus de l'action :

- Plus d'aliments bio locaux dans les rations
- Gain d'autonomie : meilleure connaissance des états d'engraissement, possibilité d'évaluer la finition d'un animal en réponse à un cahier des charges
- Meilleur engraissement des animaux
- Meilleure maîtrise du sevrage
- Des animaux répartis tout au long de l'année pour répondre au marché
- Etat des lieux initial et final : mise en perspective d'une évolution des pratiques par des indicateurs sociaux, environnementaux et économique sur la durée de vie du GIEE

ACTION N°2 : FACILITER L'EVOLUTION DES PRATIQUES PAR UNE REFLEXION SUR LES COUTS DE PRODUCTIONS EN LIEN AVEC DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

2.1. Modéliser différents cas-types en faisant varier certains coûts (temps de travail, alimentation, mode d'abattage, conditionnement...)

2.2. Acquérir des connaissances sur 3 sujets environnementaux d'actualité pouvant impacter sur les pratiques d'élevage :

- Les emballages plastiques : quel type de plastique pour la viande découpée sous vide (plus ou moins épais, recyclage, dégradation, ...), comment remplacer et/ou limiter son utilisation ?
- Les déplacements (abattage, découpe, livraisons) : coût et pollution engendrée
- L'abattage mobile à la ferme

2.3. Investiguer techniquement et économiquement des nouveaux produits qui permettraient de mieux valoriser les viandes, en bénéficiant de la complémentarité entre certaines d'entre elles, tout en répondant mieux à l'évolution de la demande et minimisant l'impact sur l'environnement: viande hachée, viande séchée, conserves...

Effets attendus de l'action:

- Identification par chacun de leurs marges de manœuvre pour une diminution éventuelle de leurs coûts de production
- Reconception des modèles de production de manière plus durable : choix d'un modèle adapté aux attentes de chacun (temps de travail, qualité du temps de travail, bien-être animal, rémunération, impact environnemental...)
- Diversification des produits à base de viande commercialisés

ACTION N°3 : DEVELOPPER UN MARCHÉ BIO LOCAL EN ASSURANT QUANTITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS

- 3.1. Renforcer le réseau de distribution Tendre d'Oc et l'élargir à d'autres types de viandes
- 3.2. Faire le lien avec et éventuellement s'insérer dans d'autres projets de filières de qualité locales (Viandes Pyrénées audoises, filière ovine équitable de la COPYC, projet filière bio massif Pyrénées, filière massif ADMM, marque bio français équitable de la FNAB...)
- 3.3. Assurer une qualité homogène aux viandes commercialisées par les membres du GIEE selon les races et produits. Prise en compte des débouchés (GMS, boucherie, RHD), types de viande (steak haché, saucisse, rôti, ...) et animaux (veaux, agneaux, chevreaux, porcs, ...)
- 3.4. Renforcer l'autonomie du groupe pour estimer soi-même l'état d'engraissement des animaux et favoriser le transfert de connaissance entre les membres du GIEE

Effets attendus de l'action:

- Vente d'autres types de viande auprès du réseau Tendre d'Oc
- Fidélisation des acheteurs grâce à une gamme diversifiée, avec des qualités homogènes et des livraisons régulières
- Meilleure valorisation de tous les animaux par l'augmentation des ventes en filière de proximité et meilleure optimisation des différents débouchés
- Crédibilité de la démarche collective
- Gain d'autonomie pour les éleveurs et éleveuses : meilleure connaissance des états d'engraissement, possibilité d'évaluer la finition d'un animal en réponse à un cahier des charges

ACTION N°4 : RENFORCER LA COHESION DU GROUPE, LE TRAVAIL EN RESEAU ET PREVOIR LE CHANGEMENT D'ECHELLE

- 4.1. Formaliser les valeurs qui sous-tendent le collectif
- 4.2. Organiser l'animation du collectif pour assurer la pérennité de la démarche et prévoir le changement d'échelle
- 4.3. Organiser le fonctionnement du réseau de vérification de la finition des animaux
- 4.4. Organiser les ventes de viandes (et éventuellement, à terme, en produits transformés) régulières et complémentaires par les membres du GIEE
- 4.5. Création d'un réseau d'entre-aide pour l'achat/l'échange d'aliments bio locaux et/ou de matériels

Effets attendus de l'action :

- Créer et renforcer un circuit de proximité : commercialisation régulière auprès d'acheteurs locaux
- Amélioration de la coordination des éleveurs pour les différentes tâches à réaliser
- Meilleure cohésion du collectif
- Partage des valeurs défendues par le collectif auprès des clients et consommateurs
- Expérience collective pouvant facilement accueillir des nouveaux élevages pour changer d'échelle et transmissible à d'autres éleveurs

ACTION N°5 : COMMUNIQUER SUR LE METIER, LA DEMARCHE COLLECTIVE ET PARTICIPER AU TRANSFERT D'EXPERIENCES

- 5.1. Communication vers les acheteurs et le grand public
- 5.2. Transfert vers d'autres collectifs intéressés

Effets attendus de l'action :

- Meilleure connaissance du métier d'éleveur et des pratiques agroécologiques
- Revalorisation du poids de l'éthique dans la production de viandes bio et locales par de petites structures
- Renforcement du lien à l'agriculture, aux savoir-faire et aux territoires
- Augmentation des volumes vendus
- Transmission des pratiques à d'autres éleveurs
- Reprise de la démarche par d'autres collectifs

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, BIOCIAM 11 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - BIOCIAM 11 est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par déléation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-024

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par CIVAM
AGROBIOLOGIQUE 34 déposé sous le numéro DMS1920392

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-226

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 en date du 26/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34, dont le siège social est situé MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS, 34970 LATTES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Structuration d'une filière maraîchère biologique pour favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective et le développement des circuits courts sur le territoire du Pays de l'Or,.

Le GIEE a choisi le Civam Agrobiologique 34 pour son accompagnement, et la fédération

régionale des Civam d'Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Julien Jean NOUGARET 34150 SAINT JEAN DE FOS
Philippe De Battista 591 chemin de Lansargues Les Barlandes 34400 SAINT NAZAIRE DE PEZAN
Les Canotiers Chemin des canaux 34130 LANSARGUES
Mas Saint Martin "Route de Candillargues (CD 172) 34130 MAUGUIO
Guillaume Duez 670 Route de Tartuguiere 34130 LANSARGUES

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°: 1 - Se fédérer autour du projet et créer une structure juridique pour répondre au marché public

L'action vise à:

- Création d'une structure juridique facilitant la livraison et l'approvisionnement
- Elaboration du modèle économique
- Consolidation des liens entre les agriculteurs du GIEE
- Solution durable pour l'approvisionnement de la restauration collective, ancrant plus profondément la démarche au territoire

ACTION N°: 2 - Co-construire un calendrier culturel pour l'élaboration d'une gamme complète

L'action vise à:

- Rendre les agriculteurs autonomes dans la répartition des approvisionnements

ACTION N°: 3 Optimiser les livraisons sur le territoire : durabilité sociale, économique et environnementale

L'action vise à:

- Economie de temps pour les agriculteurs
- Limitation des coûts de livraison
- Limitation des rejets de gaz à effet de serre

ACTION N°: 4 Conforter ses compétences techniques afin d'améliorer sa performance économique et environnementale

1 Partage de connaissances et d'expériences entre pairs par l'organisation de journées d'échanges techniques

2. Formations

3. Appui technique

4. diagnostics de durabilité des exploitations

L'action vise à:

- Amélioration de la performance économique des exploitations
- Amélioration de la performance environnementale des exploitations
- Prise de recul, questionnement des pratiques

ACTION N°: 5 Communiquer et diffuser les résultats et expériences

L'action vise à:

- Une meilleure connaissance de la mise en place d'un collectif pour répondre à la demande publique en restauration collective (atouts environnementaux et économiques et pertinence pour les territoires)
- Une mobilisation facilitée de nouveaux.elles agriculteurs.trice.s et partenaires
- Un essaimage sur d'autres territoires
- Une meilleure connaissance des pratiques en maraîchage bio

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute

modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-011

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par CIVAM
ENPREINTE déposé sous le numéro DMS1662903

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par CIVAM ENPREINTE



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de CIVAM ENPREINTE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-213

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par CIVAM ENPREINTE en date du 25/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, CIVAM ENPREINTE, dont le siège social est situé LA SAGNE, 34330 FRAISSE-SUR-AGOUT, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Un élevage agroécologique durable et pensé pour l'avenir.

Le GIEE a choisi le Civam Empreinte pour son accompagnement, et le Civam Empreinte comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

GAEC Des Hautes Landes Welch Jean Marie et Marion La Sagne 34330 FRAÏSSE SUR AGOÛT
Jean Michel Favier Favier Jean Michel Briandes 34650 LUNAS
Jean Marie Velasco Velasco Jean Marie La Grange du Roussel, route de Vailhan 34320 NEFFIES
Frédéric Floutard Floutard Frédéric Mougno 34320 VAILHAN
Jim Ronez Jim Ronez Les Signoles 34330 FRAÏSSE SUR AGOÛT
Pierre Isarn Pierre Isarn Domaine de Cadablès, route du Pétrole 34320 GABIAN
Gaec Germane Salagou Manu Rousseau Mas de Germane 34800 CLERMONT L'HERAULT
Patrick Maillat Patrick Maillat Mas de Baubiach 30260 BROUZET LES QUISSAC
Paul Reder Paul Reder Comberousse 34660 COURNONTERRAL
Manon Bastide Manon Bastide Le Crocut 34220 VELIEUX
Valentine de Chabaneix Valentine de Chabaneix Coume Belle, Plateau de Lacamp 11220 Mayronnes
Simon Frey Simon Frey Mas de Murène 34700 PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE
Maxime Gernez Maxime Gernez La Barre 34520 SAINT MAURICE ET NAVACELLES
Renaud David Renaud David La Maxane 48210 LES VIGNES
Nathalie Savalois Nathalie Savalois 2 Grand Rue 34190 BRISSAC

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Faire un état des lieux dynamique des enjeux territoriaux liés aux changements climatique et sociétal, des initiatives engagées localement et des pratiques d'adaptation sur les fermes

- a. Travail bibliographique
- b. Identifier et se mettre en réseau avec d'autres initiatives locales travaillant sur la question du changement climatique et l'agriculture
- c. Caractériser les pratiques durables permettant aux fermes de s'adapter au changement climatique et de moins contribuer à ce dernier

Effets attendus de l'action :

Pour le groupe Empreinte et plus largement l'ensemble des éleveurs et autres acteurs touchés directement ou indirectement par nos actions

Une meilleure connaissance fine de l'état actuel des changements en cours et de leurs trajectoires probables.

Une meilleure anticipation des contextes de production à venir d'ici 10-50 ans pour préparer la ferme (plantations d'arbres, sélection massale, accès à une diversité de ressources, etc.)

Une déclinaison très concrète et fine de ces analyses/prospective spécifiques aux territoires et systèmes d'élevage de chaque ferme.

Une meilleure insertion du Civam Empreinte au sein du réseau local d'acteurs impliqués sur cette thématique (Réseau Civam, Solagro, UMT Pasto, SupagroMontpellier, et avec de nouveaux partenaires : PNR, IDELE, centres d'enseignements techniques)

ACTION N° 2 : Accompagner les éleveurs pour appréhender les enjeux liés au changement climatique et aux évolutions sociétales, et

- a. Ateliers prospectifs, pour mettre en débat la durabilité des élevages
- b. Accompagnement des éleveurs ou des sous-groupes d'éleveurs pour la mise en œuvre de solutions permettant d'accroître le caractère durable des élevages

Effets attendus de l'action:

Les éleveurs peuvent évaluer les différents scénarios d'évolution possibles et positionnent la trajectoire souhaitée de leur ferme en connaissance de cause.

Les éleveurs initient des changements ou renforcent leurs orientations techniques et organisationnelle pour permettre à leur ferme de suivre la trajectoire durable souhaitée compte tenu des évolutions probables.

ACTION N° 3 : Mieux connaître le travail en élevage pastoral économe et autonome

Effets attendus de l'action:

Le Civam Empreinte et la communauté d'acteurs de l'élevage économe et autonome dispose d'une meilleure connaissance des savoirs et savoir-faire spécifiques des pratiques agroécologiques en élevage pastoral.

En complément d'une approche systémique, cette entrée renouvelle les supports d'échanges et d'apprentissage entre éleveur·euses et offre de nouveaux jalons plus séquencés vers l'élevage agroécologique.

Les situations de travail des éleveurs engagés dans des systèmes agroécologiques sont mieux identifiées, caractérisées de manière à pouvoir les aborder dans une optique de réduction de la pénibilité et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le Civam Empreinte et l'ensemble de la profession dispose d'une meilleure connaissance du métier, des savoirs, compétences et savoir-faire des éleveur·euses en systèmes économes et autonomes de manière à « revaloriser » le métier, à en démontrer la teneur technique et « professionnelle ».

ACTION N° 4 : Mieux transmettre les savoirs et savoir-faire pastoraux

Effets attendus de l'action:

Une meilleure compréhension de la construction des savoirs et savoir-faire de manière et une meilleure transmission par l'accompagnement technique, collectif ou individuel, et l'enseignement agricole.

Une nouvelle porte d'entrée pour faire discuter des éleveurs issus de trajectoire de développement différentes en resserrant le sujet sur des pratiques très précises, des gestes, des manières de penser le travail, pour aller ensuite vers une démarche systématique.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, CIVAM ENPREINTE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - CIVAM ENPREINTE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-009

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ENSEMBLE
POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE
ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE déposé sous
le numéro DMS1951249

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par ENSEMBLE POUR REPRESENTER
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN
HAUTE-GARONNE*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-211

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE en date du 24/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE, dont le siège social est situé 21 RUE DE LA REPUBLIQUE, 31270 FROUZINS, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Amélioration de la maîtrise des couverts végétaux en grandes cultures biologiques pour pérenniser les exploitations agricoles sur le haut-garonnais et territoires limitrophes.

Le GIEE a choisi Erables 31 pour son accompagnement, et Erables 31 comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

La nécessité de travailler en lien avec le marché et la valorisation a été soulignée par la commission d'étude de la candidature..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

DARAN Johanna Ferme de la Barthe, 1450 chemin de Morou 31430 Le Fousseret
EARL Montplaisir Bio Montplaisir 31540 Falga
SCEA du Haut Contest La Peyrié 81440 Saint-Genest-de-Contest
DESTEFANIS Jean-Marc Serni 31310 Castagnac
DUVAL Jean-Luc Bonzom 31230 Agassac
Fabre Thibaut Les bourdettes, 134 chemin de Sardelis 31600 Lherm
SARL AGRISAFE La Gajoule 31410 Longages
EARL d'en Mazeris "Le Monge", route de Lombez 31470 Saint Foy de Peyrolières
MILLY Diego 48 avenue de Saint Julien 31220 Cazères
EARL des Baradas 4 chemin de Barrada 31600 Muret
PELLEGRINO René 56 chemin des Bastards 31830 Plaisance du Touch
ROCA Jacques 103 avenue François Puertolas 31600 Muret
SARRI Patrick 1750 chemin Lavizard 31600 Lamasquère
SUSPENE Philippe Quartier Matheou 31350 Peguilhan
GAEC Yzard Le Monge 31310 Castagnac

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1: Dynamique collective et acquisition de compétences

- Comité de pilotage
- Collecte et partage de ressources bibliographiques
- Formations des membres du GIEE
- Achats groupés

Cette action vise d'une part à créer de la cohésion et de l'échange entre les membres du collectif et d'autre part à leur apporter toutes les connaissances nécessaires à la bonne maîtrise des couverts végétaux sur leurs exploitations.

De plus, les rencontres régulières favoriseront l'efficacité des actions mises en place.

ACTION N°2: Diagnostics agronomiques

Cet état des lieux initial de terrain, permettra aux membres du GIEE de prendre connaissance de manière précise de ce qui est réalisé dans chaque exploitation, pour déterminer les couverts à étudier (nature et nombre des espèces, variétés, itinéraire technique associé, etc.)

ACTION N°3: Etude de couverts végétaux estivaux

L'action vise à:

- Meilleure compréhension des agriculteurs de leur système afin d'être en mesure d'adapter au mieux le choix et l'itinéraire technique des couverts.
- Améliorer l'autonomie des agriculteurs face aux règles de décision de la conduite des couverts végétaux, et par extension sur les choix stratégiques à adopter pour pérenniser leurs fermes dans leur globalité.
- Amélioration des indicateurs de suivi en lien avec le ou les objectifs poursuivis (pour rappel (1) amélioration de la fertilité des sols, (2) maîtrise de la pression adventice, (3) réduction du travail du sol)

ACTION N°4: Étude de couverts végétaux hivernaux

L'action vise à:

- Meilleure compréhension des agriculteurs de leur système afin d'être en mesure d'adapter au mieux le choix et l'itinéraire technique des couverts.
- Améliorer l'autonomie des agriculteurs face aux règles de décision de la conduite des couverts végétaux, et par extension sur les choix stratégiques à adopter pour pérenniser leurs fermes dans leur globalité.

- Amélioration des indicateurs de suivi en lien avec le ou les objectifs poursuivis (pour rappel (1) amélioration de la fertilité des sols, (2) maîtrise de la pression adventice, (3) réduction du travail du sol)

ACTION N°5: Synthèse et diffusion des résultats obtenus

- Noter, compiler et synthétiser les résultats obtenus,
- Organiser des rencontres techniques sur les exploitations ayant mis en culture des couverts végétaux,
- Diffuser les résultats à tous les membres du GIEE ainsi qu'aux partenaires,
- Diffuser plus largement les résultats reproductibles à l'ensemble des agriculteurs du territoire et à nos partenaires.

L'action vise à:

- Permettre à l'ensemble des membres du GIEE d'avoir accès à toutes les ressources et à tous les résultats du projet,
- Favoriser des échanges techniques et la diffusion des connaissances et références locales,
- Faciliter l'appropriation et la maîtrise des couverts végétaux par les membres du GIEE et par les agriculteurs du territoire,
- Inciter des céréaliers à utiliser les couverts végétaux,
- Contribuer à accompagner plus efficacement les nouveaux céréaliers biologiques (conversion et installation) sur le volet technique.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - ENSEMBLE POUR REPRESENTER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LOCALE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EN HAUTE-GARONNE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-022

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FD CIVAM
DU GARD déposé sous le numéro DMS1860828

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FD CIVAM DU GARD



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de FD CIVAM DU GARD en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-224

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par FD CIVAM DU GARD en date du 26/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, FD CIVAM DU GARD, dont le siège social est situé 216 CHE DE CAMPAGNE, 30250 SOMMIERES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Fertilité des sols et approche systémique de l'exploitation afin d'optimiser la viabilité et la vivabilité des petits systèmes en maraîchage agroécologique diversifiés.

Le GIEE a choisi la FD Civam du Gard pour son accompagnement, et la FR Civam d'Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

PLANIOL Bruno 2900 Mas d'Aubas 30250 FONTANES
FATH PLANIOL Dominique 2900 Mas d'Aubas 30250 FONTANES
PERIN Isabel Lieu-dit La Gourdasse 34160 CAMPAGNE
WISS Khalid "Route de Dions
Lieu-dit Les Fournigons" 30190 SAINT CHAPTES
VESPA Valentina Valentina "Route de Dions
Lieu-dit Les Fournigons" 30190 SAINT CHAPTES

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Améliorer la gestion de la fertilité des sols des membres du GIEE

L'objectif de cette action est de renforcer les compétences des agriculteurs du collectif dans la gestion de la fertilisation de leur sol au travers de différentes sous-actions :

- Caractérisation des sols des différents membres du groupe (observation, tests au champ, analyses de sol) afin de connaître l'état des sols actuels et recherche de pratiques agroécologiques pouvant améliorer la fertilité des sols des membres du collectif.
- Echanges auprès de maraichers ayant adoptés des pratiques agroécologiques favorisant la fertilité des sols (ex : maraichage sur sol vivant, engrais vert, non travail du sol, pratiques économes en eau et en intrants, fertilisation organique, ...)
- Echanges sur la gestion de la fertilité des sols entre les membres du collectif. Ces temps collectifs seront mis en lien avec l'action de mutualisation (action n°2) qui permettra d'échanger sur les pratiques des membres du GIEE et d'identifier les éléments à mutualiser selon les problématiques techniques identifiées (plants, semences, intrants, etc.) et les éventuelles nouvelles thématiques émergentes émanant du collectif.

Effets attendus de l'action:

Ce volet permettra aux membres du GIEE d'améliorer leurs pratiques de gestion durable de leur sol par une montée en compétences techniques à l'échelle de chaque exploitation. La mise en œuvre des pratiques agroécologiques viendra modifier et/ou consolider les pratiques agronomiques mises en œuvre par tous les maraichers du groupe.

ACTION N°2 : Rechercher une amélioration du revenu pour les exploitations membres du GIEE

Afin d'améliorer le revenu des maraichers du collectif, il est possible notamment de travailler sur :

- L'augmentation du chiffre d'affaires, c'est l'un des objectifs de l'action N°1,
- La baisse des charges opérationnelles de l'exploitation. Sur ce second volet, nous engagerons une réflexion sur la possibilité de mettre en place des actions de mutualisation : Achat groupé d'intrants agricoles utilisables en AB : engrais, semences, plants, terreau, etc. ; Mise en commun d'outils et de matériels agricoles ; Auto construction en collectif d'outils adaptés à la mise en place de pratiques agroécologiques ; etc.

Cette action permettra d'étudier la faisabilité de la mutualisation, puis le cas échéant, de proposer les outils adaptés permettant de gérer les mutualisations.

Ce volet permettra aux membres du GIEE de gagner en efficacité et de réaliser des baisses de charge sur certains postes de dépenses.

ACTION N°3 : Améliorer les conditions de travail et lutter contre l'isolement

Le maraichage diversifié sur petites surfaces est une activité d'une extrême diversité, à forte technicité, chronophages, et dont la complexité génère une forte charge mentale. Il demande la maîtrise de nombreuses compétences : techniques de production, de commercialisation, compétences de gestion et de pilotage au sens large.

Cette action vise à optimiser les compétences globales des membres du GIEE afin de :

- Mieux maîtriser le temps de travail dans l'objectif d'une balance satisfaisante entre vie professionnelle et personnelle,
- Pointer les difficultés organisationnelles systémiques et rechercher des solutions d'amélioration.

Elle vise également à:

- Mieux maîtriser leur charge de travail et d'optimiser la gestion de leur système.
- Créer un réseau d'entraide.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, FD CIVAM DU GARD porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - FD CIVAM DU GARD est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-023

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FD CIVAM
DU GARD déposé sous le numéro DMS1960350

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FD CIVAM DU GARD
(Cévennes en soie, relance d'une filière séricicole, innovante et agroécologique.)*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de FD CIVAM DU GARD en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-225

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par FD CIVAM DU GARD en date du 26/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, FD CIVAM DU GARD, dont le siège social est situé 216 CHE DE CAMPAGNE, 30250 SOMMIERES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Cévennes en soie, relance d'une filière séricicole, innovante et agroécologique..

Le GIEE a choisi la fédération départementale des Civam du Gard pour son accompagnement, et la fédération régionale des Civam d'Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

Costa Porta Camille Mas de Manhans 30170 MONOBLÉ
Guerin Adeline Domaine de Ferrussac 30440 SAINT JULIEN DE LA NEF
Costa Michel Mas de Manhans 30170 MONOBLÉ
Ramel Jean-Philippe 13 hameau des lieures 30440 SUMENE
Brun Raphaël Domaine de Ferrussac 30440 SAINT JULIEN DE LA NEF
Reboul Caroline La mouleyrette 30460 COGNAC
Merat Mariannick La mouleyrette 30460 COGNAC
Martin Elodie 2 route des jumelles 30170 MONOBLÉ
Boyer Romain Hameau Pailhes 30170 MONOBLÉ
Tortarolo Anne 254 chemin du ponteil 34190 LAROQUE
Dumas Damien Chemin de ma gleissasse 30170 DURFORT

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1: Renforcement des compétences des éleveurs-euses pour la maîtrise des itinéraires techniques intégrant dès le départ les pratiques agroécologiques mobilisables
Il s'agira de favoriser pour chaque exploitant l'acquisition de la maîtrise des itinéraires techniques en se basant sur la réactivation et l'actualisation et la formalisation de savoirs-faire anciens, des échanges de pratiques et l'intégration dès le départ des pratiques agroécologiques mobilisables.

L'action vise à:

- Professionnalisation des sériciculteurs permettant un développement conséquent de l'activité séricicole et un gain en efficacité
- Mise en œuvre de pratiques innovantes
- Intégration des systèmes de production dans une approche systémique et agroécologique
- Sériciculteurs connectés entre eux et informés en temps réel de toute information nécessaire

ACTION N°2: Optimisation du modèle économique de l'activité séricicole et exploration des possibilités de diversification.

L'action vise à:

- Professionnalisation des sériciculteurs et mutualisations permettant un développement conséquent de l'activité séricicole et un gain en efficacité
- Augmentation du revenu des producteurs
- Sécurisation financière des exploitations (plan de financement, équipement, foncier) et diminution de la vulnérabilité commerciale
- Augmentation de la qualité de vie au travail (amélioration de l'ergonomie, maîtrise du temps de travail)

ACTION N°3: Structuration stratégique et organisationnelle du collectif

L'action vise à atteindre la situation suivante:

Le collectif est un outil au service de la triple performance des sériciculteurs, il s'est doté d'une stratégie de développement, il dynamise la filière et une véritable dynamique d'entraide entre producteurs. Son action se caractérise par la mise en œuvre de projets concrets.
L'expérience du GIEE est capitalisée et diffusable.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, FD CIVAM DU GARD porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - FD CIVAM DU GARD est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-018

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FEDERATION
REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE déposé sous le numéro
DMS1963214

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FEDERATION REGIONALE DES
CIVAM D'OCCITANIE*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-220

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en date du 26/06/2020;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE, dont le siège social est situé MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS, 34970 LATTES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Haies Vallée du Lot : mise en place d'un plan de gestion territoriale des haies avec le développement de la litière bois et de microfilières bois-énergie.

Le GIEE a choisi la fédération régionale des Civam d'Occitanie pour son accompagnement, et la

fédération régionale des Civam d'Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Le service environnement de la DDT et la DREAL devront être intégrés au comité de pilotage du projet..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

COMPANG BARROS Ema Le serre 48100 GREZES
EARL du Riou Reunel Francis Venède 48000 BRENOUX
Naphali Marie-Andrée Saint Lambert 48100 MARVEJOLS
GAEC des Chaousses Jean-Louis Pelat Sages 48100 MONTRODAT
GAEC Gazania Le montet 48500 LA CANOURGUE
GAEC les falaises de Barjac Patrick Favier 42 avenue de la résistance 48000 BARJAC
Chaudesaygues Christophe Gimels 48100 MONTRODAT

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Mise en réseau des partenaires du territoire

- a. Identification et mobilisation des partenaires
- b. Construction d'une vision commune sur l'intérêt des haies et leurs utilisations
- c. Définition d'un mode de gouvernance et du cadre de référence
- d. Elaboration et suivi d'une feuille de route pour le collectif

L'action vise à:

- Interconnaissance des structures du territoire
- Renforcement des complémentarités des partenaires
- Ancrage territorial du projet du GIEE
- Cadre de référence et feuille de route claire pour les membres du GIEE et ses partenaires

ACTION N°2 : Expérimentations de valorisation des haies

- a. Montée en compétence des agriculteurs sur l'entretien des haies
- b. Production de litière bois
- c. Production de bois-énergie
- d. Diffusion des résultats des chantiers expérimentaux et élargissement du terrain d'expérimentation
- e. Organisation de plantation de haies

L'action vise à:

- Meilleure connaissance des haies
- Connaissance des intérêts de la litières bois
- Exemples concrets de partenariats agriculteur-chaufferie

ACTION N°3 : Construction d'un plan territorial de gestion bocagère

- a. Suivi et synthèse des résultats des expérimentations
- b. Recherche d'informations complémentaires
- c. Elaboration d'un plan de gestion bocager
- d. Définition de l'organisation des chantiers de coupe
- e. Labellisation de la démarche

L'action vise à:

- Planification de l'entretien des haies
- Reconnaissance des efforts fournis par les agriculteurs
- Procédure claire pour l'organisation de chantiers de coupe

ACTION N°4 : Co-construction du modèle économique et juridique

- a. Connaissance des débouchés
- b. Validation et consolidation du modèle économique
- c. Analyse des investissements matériels et immatériels à prévoir
- d. Structuration juridique du projet et formalisation des engagements entre les acteurs
- e. Démarchage des chaufferies individuelles et collectives

L'action vise à:

- Connaissance du marché
- Projections économiques communes

ACTION N°5 : Capitalisation et diffusion de l'expérience

- a. Diffusion locale en vue d'une mobilisation d'apporteurs de haies
- b. Evaluation
- c. Diffusion des résultats du groupe d'agriculteurs
- d. Sensibilisation pédagogique
- e. Communication sur la démarche territoriale

L'action vise à rendre visible l'action du GIEE.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-020

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FÉDÉRATION
RÉGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE déposé sous le numéro
DMS1967690

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
CIVAM D'OCCITANIE*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-222

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE en date du 26/06/2020;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE, dont le siège social est situé MAS DE SAPORTA, MAISON DES AGRICULTEURS, 34970 LATTES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Houblon d'Occitanie.

Le GIEE a choisi la fédération régionale des Civam d'Occitanie pour son accompagnement, et la fédération régionale des Civam d'Occitanie comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

BAROUSSE Julien Pierrefitte 31800 SAINT MARCET
PERLES Patrick Le Village 11190 BUGARACH
LE LEU Marie-Laure 131 Lieu-dit Laborde 12200 MONTEILS
SCEA des Domaines Georges Ortola Château Notre Dame du Quatorze 11100 NARBONNE
VEYRET-KETEL Julien 19 rue du Château 11250 POMAS
MOUTON Rémi Burosse 32190 DEMU
SCEA CHOCLAZER Les Campets 11400 PUGINIER
BOUYGUES Sébastien Les Vitarelles 46300 LEOBARD
MORISOT Margot Le Village 11140 RODOME

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Renforcement des compétences des éleveurs-euses pour la maîtrise des itinéraires techniques intégrant dès le départ les pratiques agroécologiques mobilisables
Il s'agira de favoriser pour chaque exploitant l'acquisition de la maîtrise des itinéraires techniques en se basant sur la réactivation et l'actualisation et la formalisation de savoirs-faire anciens, des échanges de pratiques et l'intégration dès le départ des pratiques agroécologiques mobilisables.

L'action vise à:

- Professionnalisation des sériciculteurs permettant un développement conséquent de l'activité séricicole et un gain en efficacité
- Mise en œuvre de pratiques innovantes
- Intégration des systèmes de production dans une approche systémique et agroécologique
- Sériciculteurs connectés entre eux et informés en temps réel de toute information nécessaire

ACTION N°2 : Optimisation du modèle économique de l'activité séricicole et exploration des possibilités de diversification.

L'action vise à:

- Professionnalisation des sériciculteurs et mutualisations permettant un développement conséquent de l'activité séricicole et un gain en efficacité
- Augmentation du revenu des producteurs
- Sécurisation financière des exploitations (plan de financement, équipement, foncier) et diminution de la vulnérabilité commerciale
- Augmentation de la qualité de vie au travail (amélioration de l'ergonomie, maîtrise du temps de travail)

ACTION N°3 : Structuration stratégique et organisationnelle du collectif

L'association Cévennes en soie, porteuse du projet de GIEE, vient tout juste d'être créée. L'enjeu est donc de construire, avec l'accompagnement de la Fédération Départementale du Gard, un collectif performant, en support à l'activité de chaque exploitant et à la construction et la reconnaissance de la filière séricicole en Cévennes.

L'action vise à atteindre la situation suivante:

Le collectif est un outil au service de la triple performance des sériciculteurs, il s'est doté d'une stratégie de développement, il dynamise la filière et une véritable dynamique d'entraide entre producteurs. Son action se caractérise par la mise en œuvre de projets concrets.

L'expérience du GIEE est capitalisée et diffusible

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - FEDERATION REGIONALE DES CIVAM D'OCCITANIE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-014

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GDA D
ANGLES-BRASSAC déposé sous le numéro DMS1714296

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GDA D ANGLES-BRASSAC



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de GDA D ANGLES-BRASSAC en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-216

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GDA D ANGLES-BRASSAC en date du 26/06/2020;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GDA D ANGLES-BRASSAC, dont le siège social est situé PL DE L HOTEL DE VILLE, MAIRIE, 81260 BRASSAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

QUALIPRAT + du GDA d'Angles Brassac : Pérenniser les Prairies à Flore Variée au sein des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise dans un contexte d'évolution climatique du GDA d'ANGLES-BRASSAC..

Le GIEE a choisi la Chambre d'Agriculture du Tarn pour son accompagnement, et la Chambre d'Agriculture du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

GAEC de Trévi Payrembert 81260 ANGLES
GAEC de Lamarque Lamarque 81260 ANGLES
GAEC Valmonts Le Travez 81260 FONTRIEU
GAEC de Vié Vie 81260 FONTRIEU
EARL de la Bayourte La Bayourte 81260 LE BEZ
GAEC de Caunan Caunan 81260 CAMBOUNES
GAEC Armengaud Cazalits 81260 FONTRIEU
GAEC des Fédials Les Fédials 81330 ST PIERRE DE TRIVISY
BENOIT Gaël La Métairie Haute 81260 FONTRIEU
BOUSQUET Jean-Marc Moynes 81360 MONTREDON LABESSONNIE
GAEC de la Baussié Le Bousquet 81440 VENES

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective
L'objectif est d'assurer la coordination du projet en lien avec l'ensemble des partenaires et des agriculteurs du projet.

ACTION N°2 : Acquisition de compétences
Les 3 thèmes ci-dessous font aussi l'objet d'un accompagnement technique collectif. Les actions ci-dessous doivent permettre à l'agriculteur d'acquérir des compétences pour mieux appréhender la gestion de leurs prairies.

2.1. Optimiser la composition des mélanges de PFV introduites dans les systèmes fourragers

2.2. Améliorer la conduite technique des PFV par la gestion du pâturage avec des PFV

Effets attendus de l'action:

- Vérifier l'adéquation des mélanges de Prairies à Flore Variée avec les besoins et les pratiques des agriculteurs. Détecter les améliorations à apporter et les partager au sein du groupe.
- Optimiser le pâturage intégrant des parcelles de PFV. Accompagner l'intégration de nouvelles espèces, comme la chicorée, qui conduit à des modifications de pratiques.
- Augmenter la durée d'implantation des PFV (mélanges adaptés à l'évolution du contexte, recharge des prairies si besoin, meilleur pilotage de la fertilisation en phosphore et potasse des PFV).

ACTION N°3 : Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE

L'enregistrement des données, des photos se fera au fil de l'eau dans chaque action.

Effets attendus de l'action :

Permettre de réajuster les actions, le contenu des visites, les protocoles d'essais

Diffuser aux partenaires, à l'administration et aux financeurs le bilan

ACTION N° 4 : Appui technique collectif

4.1. Approfondir la composition des mélanges de PFV

4.1.1. Composition de prairies pour de la pâture d'été

4.1.2. Appui à la réalisation de la commande en centralisant les mélanges souhaités et à la distribution en réalisant des tableaux de synthèse

4.2. Améliorer la conduite technique des PFV

4.2.1. Approfondir la composition des mélanges de PFV par la recharge des PFV au bout de 5-6 ans

4.2.2. Gestion des besoins en phosphore et potasse

4.3. Intégrer des mélanges prairiaux complémentaires aux PFV dans les rotations

4.4. Evaluer l'impact de l'introduction des PFV sur le cycle du carbone et de l'azote sur les exploitations

Effets attendus de l'action :

- Mettre en place des mélanges qui permettent d'augmenter la saison de pâturage estivale.
- Meilleur pilotage de la fertilisation en phosphore et potasse des PFV.
- Faciliter l'implantation des prairies sans glyphosate.

- Connaître l'impact des pratiques mises en place depuis le début du projet Qualiprat sur l'empreinte carbone de l'exploitation et visualisez les progrès restant à accomplir.

ACTION N° 5 : Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences
Permettre aux agriculteurs du secteur, voir du département et des départements de la région de connaître ce qui est réalisé, leur donner envie de faire évoluer leur système fourrager.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, GDA D ANGLES-BRASSAC porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - GDA D ANGLES-BRASSAC est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt


Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-016

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par
GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE
ET MURAT / VEBRE déposé sous le numéro DMS1714081

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GROUPEMENT DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT / VEBRE*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT/VEBRE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-218

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT/VEBRE en date du 26/06/2020;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT/VEBRE, dont le siège social est situé MAIRIE DE LACAUNE, 81230 LACAUNE, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

« QUALIPRAT + » : Pérenniser les Prairies à Flore Variée au sein des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise dans un contexte d'évolution climatique du GDA de LACAUNE-MURAT.

Le GIEE a choisi la Chambre d'Agriculture du Tarn pour son accompagnement, et la Chambre d'Agriculture du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

EARL de MEZERAC Mézerac 81320 NAGES
GAEC DE LA VEBRE Condomines 81320 NAGES
GAEC DE LA SAGNE La Sagne 81230 LACAUNE
GAEC TERRA NOSTRA Bessoles 81320 MURAT SUR VEBRE
GAEC JANIL Candoubre 81320 MURAT SUR VEBRE
GAEC de GRENOUILLERE Grenouillères 81230 LACAUNE
GAEC du LAOUZAS Pontis 81320 NAGES

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective

L'objectif est d'assurer la coordination du projet en lien avec l'ensemble des partenaires et des agriculteurs du projet.

ACTION N°2 : Acquisition de compétences

Les 3 thèmes ci-dessous font aussi l'objet d'un accompagnement technique collectif. Les actions ci-dessous doivent permettre à l'agriculteur d'acquérir des compétences pour mieux appréhender la gestion de leurs prairies.

2.1. Optimiser la composition des mélanges de PFV introduites dans les systèmes fourragers

2.2. Améliorer la conduite technique des PFV par la gestion du pâturage avec des PFV

Effets attendus de l'action :

- Vérifier l'adéquation des mélanges de Prairies à Flore Variée avec les besoins et les pratiques des agriculteurs. Détecter les améliorations à apporter et les partager au sein du groupe.
- Optimiser le pâturage intégrant des parcelles de PFV. Accompagner l'intégration de nouvelles espèces, comme la chicorée, qui conduit à des modifications de pratiques.
- Augmenter la durée d'implantation des PFV (mélanges adaptés à l'évolution du contexte, recharge des prairies si besoin, meilleur pilotage de la fertilisation en phosphore et potasse des PFV).

ACTION N°3 : Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE

L'enregistrement des données, des photos se fera au fil de l'eau dans chaque action.

Effets attendus de l'action :

Permettre de réajuster les actions, le contenu des visites, les protocoles d'essais
Diffuser aux partenaires, à l'administration et aux financeurs le bilan

ACTION N° 4 : Appui technique collectif

4.1. Approfondir la composition des mélanges de PFV

4.1.1. Composition de prairies pour de la pâture d'été

4.1.2. Appui à la réalisation de la commande en centralisant les mélanges souhaités et à la distribution en réalisant des tableaux de synthèse

4.2. Améliorer la conduite technique des PFV

4.2.1. Approfondir la composition des mélanges de PFV par la recharge des PFV au bout de 5-6 ans

4.2.2. Gestion des besoins en phosphore et potasse : Réalisation de campagnes d'indices de nutrition sur les parcelles de PFV, prélèvements effectués au printemps par les agriculteurs, centralisation et envoi au laboratoire, réunion de restitution et analyse des résultats.

4.3. Intégrer des mélanges prairiaux complémentaires aux PFV dans les rotations

4.4. Evaluer l'impact de l'introduction des PFV sur le cycle du carbone et de l'azote sur les exploitations : Réalisation de bilans carbone sur les exploitations, réalisation d'une synthèse de groupe, restitution et mise en avant de thèmes à travailler.

Effets attendus de l'action :

- Mettre en place des mélanges qui permettent d'augmenter la saison de pâturage estivale.
- Meilleur pilotage de la fertilisation en phosphore et potasse des PFV.
- Faciliter l'implantation des prairies sans glyphosate.

- Connaître l'impact des pratiques mises en place depuis le début du projet Qualiprat sur l'empreinte carbone de l'exploitation et visualisez les progrès restant à accomplir.

ACTION N° 5 : Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences
Permettre aux agriculteurs du secteur, voir du département et des départements de la région de connaître ce qui est réalisé, leur donner envie de faire évoluer leur système fourrager.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT/VEBRE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LACAUNE ET MURAT/VEBRE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-015

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par
GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE
déposé sous le numéro DMS1700870

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par GROUPEMENT DE VALORISATION
DE LA VALLEE DU THORE*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-217

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE en date du 26/06/2020;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE, dont le siège social est situé 48 AV DE LA MAIRIE, MAIRIE - A M JEAN-LOUIS POUSSINES, 81660 PAYRIN-AUGMONTEL, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

« QUALIPRAT + » : Pérenniser les Prairies à Flore Variée au sein des systèmes fourragers de la Montagne Tarnaise dans un contexte d'évolution climatique du GVA de la Vallée du Thoré..

Le GIEE a choisi la Chambre d'Agriculture du Tarn pour son accompagnement, et la Chambre

d'Agriculture du Tarn comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

GAEC de la Lande La Castellane 81240 ALBINE
GAEC du Rodier Le Rodier-Rouairoux 81260 ANGLÉS
GAEC de Bonherbe Le Village 81240 LE RIALET
EARL de la Condomine 131 Chemin de Palazy 81660 PAYRIN AUGMONTEL
GAEC Causse et Montagne La Vitarelle du Bouyssou 81660 PONT DE L'ARN

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective
L'objectif est d'assurer la coordination du projet en lien avec l'ensemble des partenaires et des agriculteurs du projet.

ACTION N°2 : Acquisition de compétences
Les 3 thèmes ci-dessous font aussi l'objet d'un accompagnement technique collectif. Les actions ci-dessous doivent permettre à l'agriculteur d'acquérir des compétences pour mieux appréhender la gestion de leurs prairies.

2.1. Optimiser la composition des mélanges de PFV introduites dans les systèmes fourragers

2.2. Améliorer la conduite technique des PFV par la gestion du pâturage avec des PFV

Effets attendus de l'action:

- Vérifier l'adéquation des mélanges de Prairies à Flore Variée avec les besoins et les pratiques des agriculteurs. Détecter les améliorations à apporter et les partager au sein du groupe.
- Optimiser le pâturage intégrant des parcelles de PFV. Accompagner l'intégration de nouvelles espèces, comme la chicorée, qui conduit à des modifications de pratiques.
- Augmenter la durée d'implantation des PFV (mélanges adaptés à l'évolution du contexte, recharge des prairies si besoin, meilleur pilotage de la fertilisation en phosphore et potasse des PFV).

ACTION N°3 : Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE
L'enregistrement des données, des photos se fera au fil de l'eau dans chaque action.

Effets attendus de l'action:

Permettre de réajuster les actions, le contenu des visites, les protocoles d'essais
Diffuser aux partenaires, à l'administration et aux financeurs le bilan

ACTION N° 4 : Appui technique collectif

4.1. Approfondir la composition des mélanges de PFV

4.1.1. Composition de prairies pour de la pâture d'été

4.1.2. Appui à la réalisation de la commande en centralisant les mélanges souhaités et à la distribution en réalisant des tableaux de synthèse

4.2. Améliorer la conduite technique des PFV

4.2.1. Approfondir la composition des mélanges de PFV par la recharge des PFV au bout de 5-6 ans

4.2.2. Gestion des besoins en phosphore et potasse

4.3. Intégrer des mélanges prairiaux complémentaires aux PFV dans les rotations

4.4. Evaluer l'impact de l'introduction des PFV sur le cycle du carbone et de l'azote sur les exploitations

Effets attendus de l'action :

- Mettre en place des mélanges qui permettent d'augmenter la saison de pâturage estivale.
- Meilleur pilotage de la fertilisation en phosphore et potasse des PFV.
- Faciliter l'implantation des prairies sans glyphosate.
- Connaître l'impact des pratiques mises en place depuis le début du projet Qualiprat sur l'empreinte carbone de l'exploitation et visualisez les progrès restant à accomplir.

ACTION N° 5 : Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences

Effets attendus de l'action:

Permettre aux agriculteurs du secteur, voir du département et des départements de la région de connaître ce qui est réalisé, leur donner envie de faire évoluer leur système fourrager.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 6 ans. Pendant cette période, GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - GROUPEMENT DE VALORISATION DE LA VALLEE DU THORE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-012

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par HUM'AGRI,
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE
TERRITOIRE déposé sous le numéro DMS1563509

*Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par HUM'AGRI, POUR LE
DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE TERRITOIRE*



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de HUM'AGRI, POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE TERRITOIRE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-214

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par HUM'AGRI, POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE TERRITOIRE en date du 26/06/2020;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, HUM'AGRI, POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE TERRITOIRE, dont le siège social est situé 2008 CHE DU MASSONNE, 31600 SEYSSES, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Hum'Agri, pour une autonomie dans la gestion de la fertilité des sols et de la santé des cultures.

Le GIEE a choisi Rousseaux Alicia - Ali'bee pour son accompagnement, et l'ADEAR 31 comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe de Travail GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

SCEA La Limpeta 500 che Boulbennes 31600 SEYSSSES
SALDARRIAGA Lorena 2008 che du Massoné 31600 SEYSSSES
GAUDILLAT Julie Le jardin des cotylédons, 3200 che de Couloume 31600 SEYSSSES
GAY Louisiane Les légumes de Louisiane, 3200 che de Couloume 31600 SEYSSSES
BAUDET Olivier Les jardins de Ferraté, 784 Avenue du Gers 31270 FROUZINS

Le détail des actions prévues est le suivant:

ACTION N°1 : RÉALISATION D'ANALYSES DE SOL

Cette action va permettre aux producteurs d'acquérir une base de données concernant les paramètres physiques, chimiques et biologiques sur l'état des sols (activité du sol : nématodes, vers de terre, bactéries ; disponibilité des éléments : C/N de la biomasse et du sol, CEC ; profil structural du sol ; etc.).

Ainsi, il leur sera possible de pouvoir mieux apprécier et interpréter l'évolution de leurs sols au fil du temps, en fonction des itinéraires techniques et pratiques adoptés. Ainsi, il sera possible de mieux comprendre l'impact des pratiques expérimentées.

ACTION N°2 : RÉALISATION DE PRÉPARATIONS NATURELLES

L'idée ici est valoriser l'usage de matières organiques et de plantes (sauvages ou cultivées) de proximité (locales et de saison) pour assurer une dynamisation de la vie du sol et la protection et fertilisation des cultures. Cette action a pour objectifs de :

- ❓ Gagner en autonomie face à l'agro-industrie
- ❓ Améliorer la vie du sol
- ❓ Augmenter la productivité sans augmenter les surfaces de production (meilleure santé des cultures et maîtrise plus fine de la fertilisation)

Effets attendus de l'action :

Il devrait s'observer une stimulation de la croissance et une meilleure résistance des cultures. Une meilleure productivité est donc attendue à terme. Une augmentation de la biomasse devrait également se faire (plantes cultivées et vie du sol), ce qui devrait accélérer le processus de décomposition (humification). Un gain de la fertilité des sols devrait alors apparaître. Une potentielle réduction des charges et du travail du sol sont donc envisageables.

ACTION N°3 : INTÉGRATION DE CULTURES INTERMÉDIAIRES

Pour compléter la démarche d'améliorer la fertilité des sols, les exploitants du projet souhaitent repenser leurs itinéraires techniques pour intégrer des cultures intermédiaires. Ceci permettrait de :

- ❓ Améliorer la productivité en améliorant la structure et la composition chimique du sol
- ❓ Stimuler la vie du sol
- ❓ Préparer le sol aux cultures légumières
- ❓ Limiter les adventices

Les effets attendus sont les suivants :

- ❓ Améliorer le sol (structure, texture et vie biologique)
- ❓ Réduire le nombre d'interventions (pour le travail du sol et amendement)
- ❓ Modification - diversification des assolements
- ❓ Maîtrise des adventices
- ❓ Limiter le lessivage
- ❓ Apport de biomasse (les cultures intermédiaires = nouvelle source)

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 3 ans. Pendant cette période, HUM'AGRI, POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE TERRITOIRE porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - HUM'AGRI, POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE VIVANTE DE TERRITOIRE est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl

DRAAF Occitanie

R76-2020-09-11-010

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par SOL&BLE
81déposé sous le numéro DMS1920122

Arrêté de reconnaissance GIEE 2020 du dossier porté par SOL & BLÉ 81



le 25 septembre 2020

Arrêté portant reconnaissance de SOL&BLE 81 en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-212

Le préfet de la région Occitanie,

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2020 en région Occitanie le 26 février 2020 ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 21 août 2020 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 21 août 2020 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 25 mars 2020 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par SOL&BLE 81 en date du 25/06/2020 ;
Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

Article 1er - En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, SOL&BLE 81, dont le siège social est situé 6 IMP DE PELOT, ARTERRIS, 81630 SALVAGNAC, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet :

Permettre la transition des exploitations vers l'agriculture de conservation afin de stocker du carbone dans les sols dans un objectif de quadruple performance agronomique, économique, sociale et environnementale..

Le GIEE a choisi Objectif Terre pour son accompagnement, et Oréade-Brèche comme organisme de développement.

Pour ce projet, la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural a émis la recommandation suivante:

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le porteur de projet suite au Groupe Technique GIEE. La Coreamr n'a pas formulé de recommandation supplémentaire..

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante:

ALBINET Laurent 1000 Route de la Gayre 82370 Varennes
ALGAY Jean-François Les Mounets 81140 Castelnau de Montmirail
BOSCARIOL Frédéric Convers 81310 L'isle sur Tarn
EARL De La Ferme De Peyrade Payrades 81140 Castelnau de Montmirail
POUJOL Pascal Brugnac 81140 Castelnau de Montmirail

Le détail des actions prévues est le suivant:

Action N°1 : Pilotage du projet et accompagnement de l'action collective
Cette action garantira la bonne communication au sein du projet et son bon déroulé et permettra d'atteindre les objectifs fixés dans les autres actions.

Action N°2 : Formation professionnelle et acquisition de compétences des exploitants agricoles

Ces formations doivent permettre aux agriculteurs de bénéficier de toutes les connaissances nécessaires à la mise en place de l'ACS sur leur exploitation tout en garantissant la performance économique, sociale et environnementale du système.

Action N°3 : Enregistrement et suivi des résultats et expériences du GIEE reconnu
L'année d'émergence a permis de faire l'état initial des exploitations en évaluant le stock de carbone initial des sols, le niveau de développement des pratiques de l'ACS mais aussi d'autres paramètres en lien avec durabilité des systèmes.
Tout au long du projet cette action permettra de suivre et de discuter les trajectoires de chacun au sein du groupe afin de tenter de les expliquer et d'aider les agriculteurs à s'orienter vers les objectifs fixés. En fin de projet, le diagnostic final permettra d'évaluer les résultats du projet et de rediscuter des suites à donner.

Action N°4 : Appui technique collectif

a: Visites d'exploitation

Des visites doivent permettre aux agriculteurs de bénéficier de toutes l'expériences de leurs paires et aussi de renforcer l'esprit de groupe au sein de l'association mais aussi nécessaires à la mise en place de l'ACS sur leur exploitation tout en garantissant la performance économique, sociale et environnementale du système.

b: Mise en place et suivi des expérimentations

Cette action consiste à tester différentes techniques et couverts en lien avec l'Agriculture de conservation afin de trouver les plus adaptées dans le temps à chaque exploitation.
Cette action a pour ambition de tester différentes techniques afin d'aboutir à des systèmes éprouvés sur les différentes composantes de la durabilité.

Action N°5 : Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences

Cette action aura pour effet de former les agriculteurs mais aussi de communiquer et de partager sur les résultats des expérimentations.

Article 2 - Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour 9 ans. Pendant cette période, SOL&BLE 81 porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

Article 3 - SOL&BLE 81 est tenu de fournir un bilan intermédiaire des actions du GIEE tous les 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.

Article 4 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 septembre 2020.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt



Florent Guhl